

<https://www.astucesetconseils.be/societe/13/04>

Astuces & Conseils Vous et votre société

[Numéro 04 - 27.05.2021](#)

[INDEMNITÉS DE FRAIS - 27.05.2021](#)

[Des questions sur les indemnités de frais](#)

[Si vous avez fait des frais pour votre société, vous pouvez vous les faire rembourser forfaitairement. Mais que faire s'il y a plusieurs chefs d'entreprise, ou si vous êtes dirigeant dans plusieurs sociétés ?](#)

[IMMOBILIER - BAUX À LOYER - 27.05.2021](#)

[Modèle de convention de remise de loyer](#)

[CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ - 27.05.2021](#)

[Constituer une nouvelle SRL en ligne ?](#)

[IMPÔT DES SOCIÉTÉS - 27.05.2021](#)

[Et les fiches 281.50 ?](#)

[FISCALITÉ PERSONNELLE - 27.05.2021](#)

[Combien de temps reste-t-il pour votre déclaration personnelle ?](#)

[RETIRER UN REVENU DE VOTRE SOCIÉTÉ - PRÊT - 27.05.2021](#)

[Acheter une résidence secondaire avec un prêt de la société ?](#)

[Vous souhaitez contracter un prêt à titre privé pour l'achat d'une résidence secondaire, mais votre banque fait des difficultés et exige un «apport personnel» plus élevé. Or, vous avez tout mis dans votre PME. Vous pourriez dès lors prélever de l'argent dans votre société, mais le lui emprunter n'est-il pas une meilleure option ?](#)

SOCIÉTÉ - NOUVELLE ACTIVITÉ - 27.05.2021

Nouvelle activité : votre société existante ou une nouvelle ?

Vous souhaitez démarrer une nouvelle activité, à côté ou éventuellement à la place de votre activité actuelle. Est-il préférable de l'intégrer à votre société existante ou de créer une nouvelle société pour elle ?

RETIRER UN REVENU DE VOTRE SOCIÉTÉ - DIVIDENDE - 27.05.2021

Plus vite 15 % de Pr M grâce à un dividende intercalaire ?

Si votre société a émis de nouvelles actions depuis le 01.07.2013, vous pouvez, après une période d'attente, distribuer des dividendes au taux préférentiel de 15 % de Pr M. Selon une circulaire du 23.04.2021, une telle distribution peut avoir lieu un an plus tôt grâce à un dividende intercalaire ou un acompte sur dividende !

IMPÔT DES SOCIÉTÉS - 27.05.2021

Utiliser le carry-back ET les réserves de reconstitution ?

Pour l'exercice comptable (EC) 2019, les sociétés pouvaient exonérer une réserve de «carry-back» des pertes de 2020. À partir de l'exercice comptable 2021, il sera possible de créer des réserves «de reconstitution». Quelles sont les similitudes et les différences entre les deux systèmes et pouvez-vous les appliquer tous les deux ?

IMPÔT DES SOCIÉTÉS - 27.05.2021

Qui doit prouver qu'il (n')y a (pas) un avantage anormal ou bénévole ?

Si votre société accorde ou reçoit des avantages «anormaux ou bénévoles», elle peut être imposée dessus. Qui doit prouver quoi, selon la Cour de cassation ?